

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2023
19h00.

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13
Absents : 4

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié le 10 juillet 2023 et que la convocation du conseil avait été faite le 22 juin 2023.

Etaients présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Teulade, Lemoine, Michel, Dujardin, De Meulenaere, Gérard, Guilloteau, Mayerowitz, Merle.

Absents excusés : Le Mazurier qui a donné pouvoir à Madame Hennon, Madame Bouillé qui a donné pouvoir à Monsieur De Meulenaere, Monsieur Grand, Monsieur Fasseler.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Mayerowitz est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 30 mars 2023 n'apporte pas de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

CHOIX DES ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DU LOGEMENT COMMUNAL RUE DE LA FONTAINE A L'ANGE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'appel d'offre publié fin mai 2023 13 entreprises ont retiré le dossier de consultation mais aucune n'a répondu.

Il a été convenu avec l'architecte qu'un nouvel appel d'offre sera publié courant juillet en laissant plus de temps aux entreprises pour répondre.

Aucune délibération ne peut être prise ce jour.

DELIBERATION N° 016 2023 AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ARCHITECTE POUR LE CONTRAT RURAL (CHANGEMENT DE BUREAU D'ARCHITECTE)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'avenant a pour objet la cession des dossiers de la SARL JB Carrere à la SELARL Delacharlery et Koskas architectes.

Les conditions du contrat de Maîtrise d'œuvre signé le 17 octobre 2022 sont intégralement conservées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Prend note de cette modification.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.

DELIBERATION N° 017 2023 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE STAND DE TIR

Rappel des faits :

-Par délibération du 15 octobre 2020, le conseil municipal à l'unanimité décidait de récupérer les locaux occupés par l'association « Société de tir » au 31 aout 2021.

-Faute de récupération des lieux dans les délai impartis, la commune décide de porter l'affaire devant les tribunaux ;

-Par ordonnance de référé au 3 juin 2022 le Président du tribunal de Melun ordonne l'expulsion de la société de tir et la condamne à une indemnité d'occupation de 300€ ainsi qu'à une indemnité de 1 500€.

-Le président de la cour d'appel de Paris saisi par l'association condamne la commune de Bannost-Villegagnon à une indemnité de 1 500€.

Afin de solder définitivement ce litige et permettre à la commune de récupérer les locaux, un protocole d'accord est soumis aux deux parties. Protocole dans lequel la commune s'engage au paiement de la somme de 10 000€ comprenant le paiement des condamnations en principal par l'arrêt du 17 janvier 2023 et d'une indemnité forfaitaire.

La société de Tir s'engage en contre partie à libérer les lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte ce protocole
- Autorise Monsieur le Maire à le signer

DELIBERATION N° 018 2023 CONVENTION D'OCCUPATION ET DE FORTAGE SCBV

La Société des Carrières de Bannost-Villegagnon souhaite procéder à une extension de ses activités sur une partie des chemins ruraux appartenant à la commune. Il convient donc de signer une convention dont l'objet est de fixer la durée, les conditions et notamment financières ainsi que diverses dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte le contenu de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

DELIBERATION N° 019 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 21,5/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à compter du 29 aout 2023. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'expérience professionnelle dans le même secteur. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

POINT RELATIF AU RAPPORT DE LA DELIBERATION OCTROYANT UNE SUBVENTION AU RESTOS DU COEUR.

La délibération n° 005_2023 octroyait une subvention de 500€ aux restos du Cœur de Provins. Cette association ne pouvant percevoir directement une somme d'argent, le conseil municipal devait se prononcer sur le versement de ce montant à une enseigne commerciale travaillant avec les restos du Cœur. Cette association avait pour habitude de travailler avec l'enseigne ALDI de Provins. Ce magasin ayant été totalement détruit suite aux émeutes du 29 juin 2023, le conseil municipal se prononcera sur le versement de cette subvention ultérieurement après que l'association ai communiqué l'enseigne de son choix.

DELIBERATION N° 020 2023 DM 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin d'équilibrer les amortissements en dépense et en recette, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de modifier le budget assainissement comme suit :

CREDITS A OUVRIR

| Imputation | Nature | Montant |
|-------------------|--|----------------|
| 042 / 6811 | Dot. Amort. Immobilisations corporelles et incorpo | 1,00 |
| TOTAL | | 1,00 |

CREDITS A REDUIRE

| Imputation | Nature | Montant |
|-------------------|---------------|----------------|
| 011 / 61523 | Réseaux | 1,00 |
| TOTAL | | 1,00 |

Questions diverses

- Le mat de téléphonie mobile de la société Orange a été installé semaine 26.
- Les travaux de relèvement de corps au cimetière de Bannost ont commencé. Les restes des corps sont répertoriés et déposés dans l'ossuaire.
- Ouverture du commerce rural ; Les travaux sont enfin achevés. Un bon pour 2 boissons offertes seront adressés à chaque foyers de la commune.
- Un arrêté du maire, autorisant le café de Bannost à occuper le domaine public rue de la forêt a été pris. Il s'agit d'un arrêté temporaire allant du 1er mai au 30 octobre.

Les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Ont signé les membres présents

| Nom Prénom | Signature | Nom Prénom | Signature |
|--|---|----------------------------------|--------------------|
| DE MEULENAERE Alexandre | | GERAULT Gérard | |
| FASSELER Philippe | <i>Abst excusé</i> | GRAND François | <i>Abst excusé</i> |
| COULON- GARCIA Leslie | | GUILLOTEAU Christophe | |
| HENNON Brigitte | | LEMOINE Vanessa | |
| LE MAZURIER Martine | <i>Abste excusée pouvoir à B. Hennon</i> | MAYEROWITZ Patrick | |
| BOULLÉ Blandine | <i>Abste excusée pouvoir à A. De Meulenaere</i> | MERLE Philippe | |
| DUJARDIN Sylvain | | MICHEL Patrick | |
| TEULADE Carine | | | |